

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

VAUGINES
en
Luberon

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt six

Le 13 février à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 février 2026 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :

Christelle THIEBAULT pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Philippe AUPHAN pouvoir à David PACIOTTI

Jacques LAURELUT pouvoir à Corinne LE BRUN FREDDI

Amandine HEBREARD pouvoir à Gérard BLANC

Absents : /

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2025

DELIBERATIONS

1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement M57 et M49

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vaugines est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.

Procès-verbal CM du 13 février 2026

Cette disposition permet de disposer de plus souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Madame le Maire informe également que suite à la mise à jour de la M4 au 1^{er} janvier 2026, il est dorénavant possible d'établir des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 pour la nomenclature M57 et M49 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Autorisation de signature avenant de résiliation de la promesse de bail emphytéotique

Madame le Maire rappelle qu'en date du 28 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé la promesse de bail emphytéotique avec SOLVEO ENERGIES sur les parcelles cadastrées A385, A386, A486 et A487 situées chemin de Faraud en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque de type Mini Champs Solaire (MCS).

Cependant, SOLVEO ENERGIES a envoyé un mail courant janvier nous informant leur regret d'abandonner le projet en raison d'un problème lié au prix de rachat de l'électricité.

En effet, le partenariat avec leur agrégateur n'est pas renouvelé et aucun mécanisme de soutien public permet actuellement d'obtenir un tarif de rachat pour une centrale de moins de 300kWc.

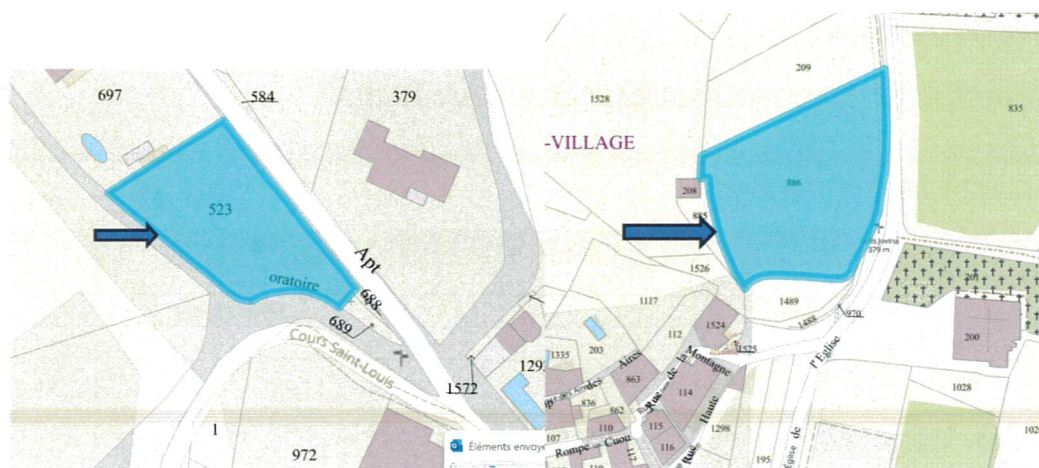
C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant de résiliation de la promesse susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le dit-avenant

3. Acquisition parcelles A523 et B886

Madame le maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'achat faite auprès de Monsieur Vincent ROMAN pour les parcelles cadastrées A523 et B886.



L'acquisition de la parcelle A523 d'une superficie de 621m² située à l'oratoire au bout du Cours Saint Louis permettrait à la commune de créer un espace public arboré et de faciliter le stationnement des habitants du quartier. Cette parcelle est classée en « emplacement réservé » dans le PLU.

Quant à la parcelle B886 située derrière la maison médicale d'une superficie de 2335m² classée en zone Nf3, pourrait potentiellement permettre d'y développer un jardin collectif ou de préserver une zone naturelle.

Le montant de l'acquisition de ces 2 parcelles a été estimée à 80 000€ hors frais de notaire.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles,

Le Conseil municipal, après examen, décide de :

- **ACQUERIR** les parcelles cadastrées A523 et B886 pour 80 000.00€
- **PRENDRE** en charges les frais d'actes notariés
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

4. Approbation de la convention de transfert de propriété et de refacturation dans le cadre de l'appel à projets tri hors foyer

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, elle est lauréate depuis le 20 décembre 2024 de l'appel à projet dénommé Tri hors foyer initié par CITEO / ADELPHÉ, éco-organisme qui contribue activement à l'amélioration des performances en matière de recyclage.

Cet appel à projet consiste à un accompagnement notamment financier relatif aux équipements de pré-collecte permettant un geste de tri efficace des emballages ménagers nomades (hors foyers).

La convention fixe les modalités de transfert de propriété et de refacturation des équipements de tri hors foyer.

Concernant Vaugines, il s'agit de la fourniture et de la livraison d'une corbeille de ville bi-flux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la convention de transfert de propriété et de refacturation dans le cadre de l'appel à projets tri hors foyer entre LMV et Vaugines
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération).

Questions diverses :

⇒ Décision du Maire virement de crédit budget assainissement

Madame le Maire rend compte de sa décision prise par délégation. Il s'agit d'un virement de crédit pour le budget annexe assainissement.

VIREMENT DE CREDIT N°1			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article – Libellé - Opération			
61528 - Autres	-1 700.00		
6588 – Autres charges diverses de gestion	1 700.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

⇒ Arrêté portant composition des membres du C.C.F.F.

Madame le Maire informe qu'un nouvel arrêté sera pris afin de mettre à jour la composition des membres du C.C.F.F. à savoir l'ajout de 2 membres : Xavier et Tristan RIQUE et la suppression de David PACIOTTI

⇒ Fonds de concours LMV 2026 : travaux ancienne école

Madame le Maire déposera un dossier fonds de concours auprès de LMV agglomération après les élections municipales de mars 2026 pour les travaux de l'ancienne école.

Madame le Maire clôt la séance à 20h00

Le Secrétaire de séance,

S. NARDIN


Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI